

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 29

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , après avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à soumettre l'arrêté fixant la liste des recherches à risques minimales à l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.